

Carte bancaire avec paiement sans contact desactivé

Par leonidas22, le 05/02/2020 à 18:42

Bonjour,

Je suis client d'une banque en ligne et ma CB arrivant à échéance pour fin février j'ai reçu, par courrier postal, ma nouvelle CB. La CB, telle qu'elle parvient à l'utilisateur, n'est pas utilisable car il faut l'activer en se connectant sur le site. Lors de la procédure d'activation de la CB, une série de paramètres sont proposés que l'utilisateur peut choisir ou ne pas choisir.

Concernant la nouvelle technologie de paiement sans contact, celui-ci est, <u>par défaut,</u> désactivée sur la CB. Pour l'activer, il faut cocher la case : **je veux activer le paiement sans contact**.

Ne désirant pas cette option, j'ai simplement continué et j'ai eu au final deux messages, mais le second est particulièrement incomprehensible.

- 1) Votre CB est activée.
- 2) Le paiement sans contact est désactivé, mais vous devez confirmer cette desactivation en effectuant avec cette CB un retrait dans un distributeur.

Ayant appelé le service client de la banque, ils n'ont pas pu me donner une explication valable sur la necessité d'effectuer un retrait de billets dans un DAB pour confirmer une desactivation laquelle est mise par défaut.

Je ne sais pas, au final, si le paiement sans contact (que j'estime dangereux) est bien

désactivé?

Merci de votre aide.

Par Tisuisse, le 06/02/2020 à 07:59

Bonjour,

C'est le problème de tout ce qui est "en ligne" (banque ou assurances). Vous êtes en contact téléphonique avec des opérateurs situés sur une plateforme d'appel installée à l'étranger et le personnel de cette plateforme, très sous-payé par rapport au même personnel installé en France (donc non soumis aux lois françaises : Code du travail, Conventions collectives, etc.), mêm s'il maîtrise bien le frannçais, ne connait pas parfaitement toutes les nuances de la langue de Molière. Selon votre demande, votre interlocuteur va rechercher, sur son écran, le cas le plus approchant de votre récit et vous lire "bêtement" la réponse qui est en correspondance, que cette réponse soit juste ou non, ce n'est pas son problème.

Et oui, il n'y a pas de petits profits pour la banque en ligne. En fait, rien ne vaut que d'avoir une banque (ou un assureur) ayant pignon sur rue vous permettant d'avoir un interlocuteur en face de vous avec qui vous pouvez négocier.

En ce qui concerne la paiement "sans contact", il n'est pas plus risqué que le paiement avec enregistrement de votre code confidentiel. En effet, même "sans contact, vous recevez le ticket de débit de votre paiement édité par la machine, et le plafond est limité à 30 euros par opération. Au delà de 30 euros (30,01 €), la machine refuse de paiement sans contact.

Par morobar, le 06/02/2020 à 09:09

Bonjour,

[quote]

Au delà de 30 euros (30,01 €), la machine refuse de paiement sans contact.

[/quote]

En outre après 3 paiements sans contact, il faut obligatoirement un paiement avec saisie du code pour ré-activer le paiement sans contact.

Pour le moment je n'ai pas entendu évoquer une recrudecence de fraude provoqué par le sans contact.